



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-01

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6 MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9 Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10
Votes :
Pour : 10 Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Contre : 0 Excusé :
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Redevance d'occupation du domaine public et droit de place 2024

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation écrite expresse qui prend la forme d'un arrêté prescrivant le respect de la charte terrasse.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de 10 €/m² pour l'année 2024 suivant le détail ci-après :

Etablissement	Surface en m ²	Tarif 2024 10€/m2
Aux Armes d'Estaing	22.1	221.00 €
Brasserie du Château	34.05	340.50 €
Chez Mon père	14.36	43.60 €
Le d'Estaing	19.71	197.10 €
Chez Tifille	20	200.00 €
Café du Lac	40.5	405.00 €
Coutellerie Lison	5.75	57.50 €
Chez Lilou	46	460.00 €
Boulangerie	6	60.00 €
TOTAL	208.47	2 084.70 €

Il est proposé au conseil municipal pour l'année 2024 les droits de place suivants :

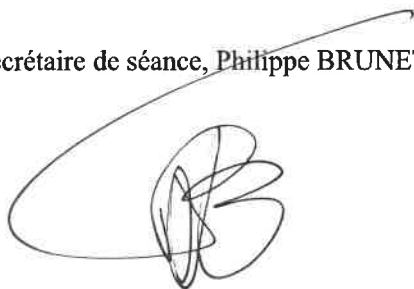
DROIT DE PLACE - Emplacement permanent	
Quai amiral d'Estaing (avec électricité)	200 €
Rue du château	120 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✂ **Décide** d'appliquer au titre de redevance de l'occupation du domaine public communal un tarif de 10 €/m² et des droits de places selon les tableaux présentés ci-dessus.
- ✂ **Autorise** Madame le Maire à émettre les titres correspondants pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **05 NOV. 2024**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024

DL2024-09-02

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 10

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard

Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Excusé :

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : tarif de la régie du gîte communal

Madame le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs de la régie du gîte communal pour 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les tarifs ci-après présentés pour la régie du gîte communal applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

GITE D'ETAPE	
Forfait Nuit	Tarifs
La nuitée	17 €
Lave-linge	3 €
Sèche-linge	3 €
Draps jetables	2 €
Location draps de bain	1 €

Taxe de séjour incluse

Du 1^{er} mars au 31 Octobre

GITE COMPLET	
Durée de la location	Tarifs
1 nuit	550 €
2 nuits	750 €
3 nuits	1 000 €
4 nuits	1 300 €
5 nuits	1 500 €
6 nuits	1 600 €
7 nuits	1 800 €

*Toutes charges comprises (chauffage, eau, électricité, taxe de séjour). ** Caution 900€*

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20241104-202409_02-DE

Reçu le 05/11/2024



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-03

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9	Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes :</u>	<u>Excusés ayant donné pouvoir :</u> DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé :</u>
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance :</u> BRUNET Philippe

Objet : tarifs de la régie de la piscine municipale

Madame le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs de la régie de la piscine pour 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les tarifs ci-après présentés pour la régie de la piscine municipale applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Piscine	
	Tarifs
Entrée adulte	3 €
Abonnement 10 entrées adultes	23 €
Entrée enfant	2 €
Abonnement 10 entrées enfants	13 €

Gratuit pour les moins de 3 ans

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20241104-202409_03-DE
Reçu le 05/11/2024



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-04

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 10

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard

Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Excusé :

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : tarifs de location de la salle d'animation

Madame le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs de location de la salle d'animation pour 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide les tarifs ci-après présentés pour la location de la salle d'animation applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dit que la mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour les associations Estagnoles.

ASSOCIATIONS	ETE 15/04 au 15/10	HIVER 16/10 au 14/04	PARTICULIERS	ETE 15/04 au 15/10	HIVER 16/10 au 14/04
Manifestation sans cuisine	65 €	85 €	Soirée sans cuisine	150 €	200€
Manifestation avec cuisine	95 €	115 €	Soirée avec cuisine	250 €	350 €
			Forfait mariage 3 jours	500 €	600 €

Caution ménage 50 €

ENTREPRISES – AUTO ENTREPRISES		
Par séance	10 €	10 €

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20241104-202409_04-DE

Reçu le 05/11/2024



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-05

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ
Membres présents : 9	Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
Votes :	Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	Excusé :
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : crédit relais court terme

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'opération réaménagement du camping.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'ESTAING, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **cinq cent cinquante mille euros (550 000€)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ☛ **Durée : 24 mois dont 21 mois différés**
- ☛ **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 0.90% soit 4.00 % au jour de la proposition**
- ☛ **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle par procédure de débit d'office**
- ☛ **Frais de dossier : 300€ si prêt < à 150k€. Au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée.**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20241104-202409_05-DE

Reçu le 05/11/2024





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-06

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9	Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
Votes :	Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	Excusé :
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le maire propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20241104-202409_06-DE

Reçu le 05/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	25/10/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Objet : DM 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	3 000.00 €	
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	3 000.00 €

Signataires : BRUNET Philippe, secrétaire de séance

Certifié exécutoire par Nathalie COUSERAN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/11/2024 et de la publication le 05/11/2024.

A Estaing, le 04/11/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM 1 budget principal

Date de décision: 04/11/2024

Date de réception de l'accusé 05/11/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 202409_07

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20241104-202409_07-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120098500011-012007-DM1-2024-05112024.xml (99_BU-012-211200985-20241104-202409_07-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2024-09-07-DM1 BP.pdf (70_DE-012-211200985-20241104-202409_07-BF-1-1_2.pdf)

DM1

12000 Code INSEE	COMMUNE d'ESTAING - Lotissement la Blanquerie Collectivité	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUAssemblée

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	25/10/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Objet : DM1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Achats stockés - Terrains à aménager		20 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000.00 €
D 3555 : Terrains aménagés		20 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		20 000.00 €
R 3555 : Terrains aménagés		20 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		20 000.00 €
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		20 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		20 000.00 €

Signataires : BRUNET Philippe, secrétaire de séance



Certifié exécutoire par Nathalie COUSERAN, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/11/2024 et de la publication le 05/11/2024.

A Estaing, le 04/11/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM 1 budget la blanquerie

Date de décision: 04/11/2024

Date de réception de l'accusé 05/11/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 202409_08

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20241104-202409_08-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120098500078-012007-DM1-2024-05112024.xml (99_BU-012-211200985-20241104-202409_08-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2024-09-08-DM1 BA Blanquerie.pdf (70_DE-012-211200985-20241104-202409_08-BF-1-1_2.pdf)

DM 1



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-09

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9	Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes :</u>	<u>Excusés ayant donné pouvoir :</u> DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé :</u>
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance :</u> BRUNET Philippe

Objet : ONF - Etat d'assiette 2025 - ANNAT

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Thurot Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 aout 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2022-2041 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Etat d'assiette :
INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe _i	Volume présumé réalisable (m³/ha)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement _t	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle proposition ³	Mode de commercialisation prévisionnel								
								Destination ⁴		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			Mode de dévolution	
																Délivrance (m3)
										☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Estaing accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☐ Non

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe proposée à l’état d’assiette 2025, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe ₁	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année aménagement	prévue	Année proposée par l'ONF ²	Justification – Report/Suppression.
5_a	AME L	91	1.54	Non réglée	Suppression	2025		Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d’ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation
² Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression ⁴ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **05 NOV. 2024**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

**EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING**

**Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-10**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9	Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : ONF - Etat d'assiette 2025 – CAUVIN LA COURSIERE

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Thuot Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 aout 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2022-2041 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Etat d'assiette :
INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³/ha)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle proposition ³	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel				
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Mode de Vente		Mode de mise à disposition l'acheteur		Mode de dévolution
										Appel d'Offre	Gré à gré contrat	Sur pied	Façonné	
										☐	☐	☐	☐	☐
										☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Estaing accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☐ Non

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe proposée à l'état d'assiette 2025, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Décision	Année aménagement	Année prévue	Année proposée par l'ONF ²	Justification – Report/Suppression.
3 a	AME L	80	0.96	Régulée	Report	2025			ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte
3 r	RD	120	1.07	Régulée	Report	2025			ONF-RC - Raison commerciale

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

² Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression ⁴ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

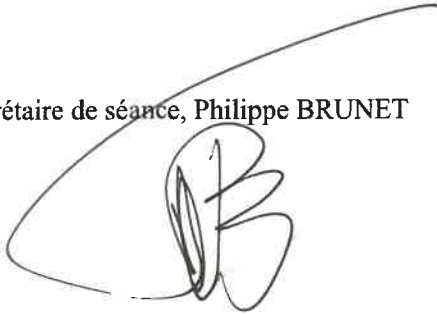
2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 4 novembre 2024
DL2024-09-11

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9	Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : ONF - Etat d'assiette 2025 - ESTAING

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Thuot Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 aout 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2022-2041 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Etat d'assiette :
INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³/ha)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Nouvelle proposition³	Destination⁴		Mode de commercialisation prévisionnel				
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution A la mesure
1 a	AMEL	80	7.46	Réglée	2025	2025	2025			▲	▲	Sur pied	Façonné	Bloc
										▲	▲	▲	▲	▲

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Estaing accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

▲ Oui □ Non

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe proposée à l'état d'assiette 2025, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe 1	Volume réalisable (m3)	présumé	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année aménagement	prévue	Année proposée par l'ONF²	Justification – Report/Suppression.

1 Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation
2 Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. 3 Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression 4 Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

5 – donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6 – Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°1_a.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 NOV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

